

Interdiction des feux en forêt

A la suite du manque de précipitations enregistrées depuis plusieurs semaines et des conditions météorologiques actuelles et à venir, le danger d'incendie de forêt a atteint le degré 4 sur 5 (fort). En conséquence, une interdiction de faire du feu en forêt est prononcée par le Service des forêts et de la nature (SFN).

Le manque de précipitations de ces dernières semaines, accompagné d'une météo ensoleillée et de températures caniculaires ont pour conséquence que les sols forestiers sont secs. Le degré de danger est désormais « *fort* » (4 sur 5). En conséquence, **tous les feux sont interdits dans les forêts du canton de Fribourg dès le 22 août 2023 à 14h00**. Cette interdiction comprend tout allumage de combustibles quelle qu'en soit la nature, y compris les grillades aux emplacements prévus à cet effet, en forêt ou en lisières de forêt.

Cette mesure s'appuie sur l'article 32 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN). Elle demeure en vigueur jusqu'à ce que le degré de danger d'incendie de forêt soit à nouveau « *marqué* » (3 sur 5).



Feu de forêt © Tous droits réservés - CCO Pixabay.com